

**AVENANT AU TEXTE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
FEPRABEL, DE UNIE, U.P.C.A. ET L'U.P.E.A. PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE
LA COMMISSION MIXTE DE PRODUCTIVITE**

Les bases de fonctionnement de la Commission Mixte de Productivité, arrêtées le 25 juin 1975 ont été adaptées au cours d'une réunion tenue le 25 juin 1992 par les délégations de FEPRABEL, DE UNIE, l'U.P.C.A. et U.P.E.A., de la manière suivante :

1. Objet.

Sans présager d'études ultérieures, le groupe de travail mixte est chargé d'étudier les possibilités de normalisation de documents, de données et de procédures utilisés dans les relations entre les entreprises d'assurances et les courtiers et agents et cela dans un souci d'amélioration de la productivité.

Ces études porteront d'une part sur la forme, le schéma et le libellé des documents et d'autre part sur les méthodes de leur mise en oeuvre.

2. Composition.

Les assureurs désigneront leurs délégués qui rencontreront une délégation de producteurs.

Cette dernière comprendra des représentants des divers groupements professionnels, soit directement, soit par mandat.

Le nombre de délégués ne doit pas être nécessairement le même de part et d'autre mais doit rester aussi restreint que possible pour garantir la rapidité et l'efficacité des travaux.

3. Présidence.

La présidence sera exercée en alternance par un représentant des producteurs et un représentant des entreprises d'assurances pour une durée d'un an, renouvelable pour une deuxième période d'un an.

4. Fonctionnement.

Le groupe de travail se réunira dans les locaux d'une des fédérations professionnelles mentionnés ci-avant .

La fonction de secrétaire sera assurée par un membre d'une des délégations.

On envisagera dix réunions par an.

Les frais éventuels, notamment pour la confection de certains modèles de documents, seront pris en charge par moitié entre assureurs et producteurs.

5. Utilisation des résultats.

Après chaque réunion un compte rendu synthétique sera rédigé et envoyé aux membres du groupe.

Lorsque le groupe sera arrivé à des conclusions, celles-ci seront transmises aux commissions de productivité des parties à qui il appartiendra de transmettre des suggestions aux comités compétents des associations concernées.

Ces comités prendront la décision d'envoyer aux membres des associations des recommandations pour promouvoir la mise en pratique des conclusions retenues. et d'insérer le tout dans l'ouvrage portant le nom de Recueil blanc de la Commission Mixte de Productivité et/ou dans le dictionnaire de données informatiques dans le monde de l'assurance, le TELEBIB2.